

DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION (EHPAD)
ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez faire une demande d'admission en service d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Nous vous invitons à compléter le dossier ci-joint de demande d'admission (cerfa N°14732*03), comprenant un volet administratif et un volet médical, et **à le retourner au Médecin coordonnateur à l'adresse suivante :**

HOPITAL de MONTRICHARD
Médecin coordonnateur de l'EHPAD
(Dossier EHPAD)
14 rue des Bois - BP 30 049
41 406 MONTRICHARD-VAL DE CHER CEDEX

Le dossier administratif est étudié **par le bureau Accueil-admissions de l'hôpital.**

Le dossier médical, renseigné par un médecin de votre choix, doit être retourné sous enveloppe fermée. Il sera évalué **par le médecin coordonnateur**.

Documents également joints : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour et son engagement de paiement, le trousseau à fournir, une enveloppe de retour.

Afin de faciliter l'admission, le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- Photocopie des justifications des pensions,
- Photocopie de la carte d'identité nationale,
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie de l'attestation d'assuré social,
- Photocopie de la carte de mutuelle,
- Engagement de paiement en 2 exemplaires signés au plus tard le jour de l'admission, excepté en cas de demande d'aide sociale,
- Contrat de séjour en 2 exemplaires à signer dans le mois qui suit l'admission,
- Photocopie de l'attestation de responsabilité civile individuelle (à renouveler chaque année), et assurance dommage aux biens d'assurance dommages aux biens et objets personnels si le résident en a souscrit une,
- RIB (relevé d'identité bancaire),
- Copie du jugement de tutelle, curatelle, ou sauvegarde de justice, s'il y a lieu¹,
- Fiche de désignation de la personne de confiance
- Eventuellement les volontés du résident (directives anticipées) sous pli cacheté.

En règle générale, un dossier ne pourra être pris en compte que s'il est complété en totalité.

Une visite de pré-admission du futur résident est souhaitée. Le médecin coordonnateur vous recevra sur rendez-vous. Cette rencontre est bénéfique pour l'intégration de la personne accueillie et pour le mode d'hébergement, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unité pour personnes âgées désorientées (UPAD) ou hébergement temporaire.

Pour des renseignements complémentaires, nos services sont à votre disposition :

☎ 02 54 75 70 00

Fax 02 54 75 70 07

¹ A l'entrée, si l'altération des facultés d'un résident est constatée, la famille ou l'entourage est incité à saisir le juge des tutelles qui peut prononcer une mesure de protection, et en confier la mission à un proche, désigné tuteur ou curateur, ou à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs

TARIFICATION DE L'EHPAD DE MONTRICHARD

1. Les principes de la tarification :

La tarification mise en place, est la somme de trois coûts distincts :

- **l'hébergement,**
- **la dépendance,**
- **les soins (non facturés au résident).**

	Hébergement	Dépendance			Soins		
Combien de tarifs ? (pour une journée)	1 tarif unique <i>fixé par le Conseil départemental</i>	3 tarifs fixés par le Conseil départemental			3 tarifs		
Pour quels types de dépenses ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration générale ▪ Accueil hôtelier, ▪ Restauration ▪ Entretien (locaux, ménage, linge...) ▪ Animation vie sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide et surveillance ne relevant pas du soin ▪ Surcoût hôtelier lié à la dépendance 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soins médicaux et paramédicaux 		
Qui paye ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le <u>résident</u> ▪ ou <u>les obligés alimentaires</u> ▪ et éventuellement <u>l'Aide sociale</u> départementale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le <u>résident</u> ▪ ou <u>les obligés alimentaires</u> ▪ et éventuellement <u>l'Aide sociale</u> départementale <p>et pour les GIR 1 à 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation du Conseil départemental (A.P.A.) 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>L'assurance maladie</u> verse directement les fonds à l'établissement. 		

a/ Hébergement : (voir tableau ci-dessus)

Pour tout renseignement concernant l'aide sociale, veuillez-vous adresser au bureau Accueil-admissions.

b/ Dépendance :

La tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est fondée sur une évaluation de la dépendance (loi du 24/01/1997). Cette évaluation est réalisée par l'équipe médico-sociale de l'établissement sous la responsabilité du médecin coordonnateur, puis est validée par une équipe médicale départementale.

Le degré de dépendance de chaque résident est mesuré à partir de la grille nationale AGGIR comportant 6 groupes appelés « Groupes Iso Ressources » ou GIR :

- **GIR 1** : grande dépendance physique et psychique de la personne âgée.
- **GIR 2** : grande dépendance physique ou psychique de la personne âgée.
- **GIR 3** : dépendance physique partielle.
- **GIR 4** : dépendance physique pour les déplacements ou pour les repas ou encore les activités corporelles.
- **GIR 5** : aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- **GIR 6** : pas de perte d'autonomie pour les actes discriminants de la vie.

Cette tarification ne s'applique qu'aux personnes âgées de 60 ans et plus. Pour les résidents âgés de moins de 60 ans, un tarif unique d'hébergement s'applique.

Participation financière du Conseil départemental :

➤ Les résidents domiciliés dans le Loir-et-Cher : l'établissement est financé par « dotation globale », ce qui dispense le résident de constituer un dossier individuel pour l'A.P.A.
 Les frais de dépendance équivalant au GIR 5-6 ne sont pas pris en charge par le Conseil départemental et sont facturés au résident.

➤ Les résidents relevant d'un autre département que le Loir-et-Cher : ils peuvent constituer un dossier individuel pour bénéficier d'une allocation personnalisée à l'autonomie (A.P.A.), si leur dépendance est évaluée en GIR 1 à 4 (dossier à constituer auprès du Conseil départemental de leur département).

c/ Soins :

L'assurance maladie ne finance pas l'ensemble des soins. Elle prend en charge les soins dits courants. Certains restent à votre charge, exemple : les consultations de médecins spécialistes, dentistes, transport sanitaire, prothèses et appareillages...

2. Les règles de facturation :

Une caution représentant 31 jours au tarif en vigueur, vous est demandée à l'entrée. Cette caution est encaissée par la trésorerie, et sera employée lors de la dernière facturation, après sortie ou décès du résident (sauf dégradations des lieux).

Ensuite, vous payez les frais de séjour à réception des factures, c'est-à-dire à terme échu.

En cas d'absence, les règles de facturation peuvent être résumées par le tableau ci-après :

	Tarif hébergement		Tarif dépendance	
	Absence <72h	Absence ≥72h	GIR 5/6	Si bénéficiaire de l'APA
Absence pour hospitalisation	Tarif hébergement redevable	Tarif hébergement diminué du forfait journalier hospitalier ⁽¹⁾ ⁽³⁾	Pas de facturation dès le premier jour d'absence	Tarif dépendance pris en charge par le Conseil départemental pendant les 30 premiers jours ⁽³⁾
Absence pour convenances personnelles	Tarif hébergement redevable	Tarif hébergement diminué du tarif repas déductible ⁽²⁾	Pas de facturation dès le premier jour d'absence à condition d'en avoir informé l'établissement	Tarif dépendance pris en charge par le Conseil départemental pendant les 30 premiers jours ⁽³⁾

⁽¹⁾ la chambre sera réservée pendant 30 jours, moyennant le paiement du prix de journée, diminué du montant du forfait hospitalier.

⁽²⁾ Le résident peut bénéficier de cinq semaines de vacances par année civile. Celles-ci peuvent être éventuellement fractionnées, avec un minimum de 72 heures. Pendant cette absence, l'hébergement continue d'être facturé au résident, le montant étant minoré du prix d'un repas dit déductible, fixé par arrêté tarifaire.

⁽³⁾ Au-delà de cette période, les tarifs d'hébergement lui seront facturés entièrement. Faute de quoi, la chambre est libérée.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec le service Accueil-admissions de l'hôpital.

TARIFICATION DE L'EHPAD DE MONTRICHARD

UNITES D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES

tarif d'hébergement des résidents **du Loir-et-Cher** quel que soit le niveau de dépendance :

	hébergement	GIR 5 - 6 (*)	prix de journée
prix unique de l'hébergement	70,39 €	6,01 €	76,40 €

tarifs liés au niveau de dépendance des résidents **hors département du Loir-et-Cher** :

	hébergement	dépendance	prix de journée
groupe Iso-ressources 1 et 2	70,39 €	22,31 €	92,70 €
groupe Iso-ressources 3 et 4	70,39 €	14,16 €	84,55 €
groupe Iso-ressources 5 et 6	70,39 €	6,01 €	76,40 €

hébergement complet des personnes de moins de 60 ans	89,98 €
--	---------

tarif repas déductible	4,85 €
-------------------------------	--------

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

	hébergement	dépendance	prix de journée
groupe Iso-ressources 1 et 2	70,39 €	22,31 €	92,70 €
groupe Iso-ressources 3 et 4	70,39 €	14,16 €	84,55 €
groupe Iso-ressources 5 et 6	70,39 €	6,01€	76,40 €

(*) non pris en charge par APA.

Les tarifs d'hébergement et de dépendance ont été fixés à compter du 1^{er} janvier 2026 par monsieur le président du Conseil départemental de Blois.

Pour tout renseignement complémentaire, il vous est possible de prendre contact avec le bureau Accueil-admissions de l'hôpital (Tél. 02.54.75.70.00).